



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
PREFECTURE DE POLICE**

N° Spécial

12 Juillet 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 12 Juillet 2021

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | PREFECTURE DE POLICE | Page |
|---------------|-------------|---|-------------|
| N° 2021-00690 | 12.07.2021 | Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police. | 3 |

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n°2021-00690
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-00623 du 30 juin 2021 portant missions et organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est reconduit dans ses fonctions de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 2 juillet 2021 ;

VU la décision du 28 mai 2021 par laquelle M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros.

M. Christophe PEZRON est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur, adjoint au directeur du laboratoire central de la préfecture de police.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles précédents est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de l'article 12 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MOUTHON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des justificatifs des rémunérations des interventions et des permanences.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par :

- M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef de la division « intervention et enquête sur site », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;

- Mme Véronique EUDES, ingénieure en chef, cheffe de la division « analyse physico-chimique », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;
- M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des avis techniques concernant une reconnaissance de compétence ou un agrément ;
- des offres de prestation dont le montant hors taxes excède 15 000 € ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;
- des saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale.

Délégation au sein de la division « intervention et enquête sur site »

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de division « intervention et enquête sur site », pour l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et de M. Nicolas RISLER, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef, chef de l'unité « déminage », M. Loïc PAILLAT, ingénieur en chef, chef du laboratoire « interventions spécialisées et développement capacitaire » et M. Guenaël THIAULT, ingénieur en chef, chef du laboratoire « intervention pollution, prélèvement », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire ou unité respectif.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc PAILLAT, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par M. Sylvain BARROT, ingénieur principal, adjoint au chef du laboratoire « interventions spécialisées et développement capacitaire », à l'effet de signer tous actes techniques et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de son laboratoire.

Délégation au sein de la division « analyse physico-chimique »

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieure en chef, adjointe à la cheffe de division « analyse physico-chimique », pour l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de Mme Ghislaine GOUPIL, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, chef du laboratoire « identification et recherche de traces », Mme Christine DROGUET, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « dosage de substances inorganiques » et Mme Laurence DURUPT, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « dosage de composés organiques », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire respectif.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ARCHER, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Lætitia BARTHE, ingénieure en chef, adjointe au chef du laboratoire « identification et recherche de traces », à l'effet de signer tous actes techniques et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de son laboratoire.

Délégation au sein de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie »

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie, dans le cadre des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Mathieu SUZANNE, ingénieur principal, chef du laboratoire « modélisation, études et expérimentation » et Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure principale, cheffe du laboratoire « prévention incendie », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire respectif.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'article précédent, à l'effet de signer les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

- en matière d'établissement recevant du public, d'hébergements du village olympique et d'enceintes sportives, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :
 - Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
 - M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
 - M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;

- M. Jean-Baptiste CLAUSSE, ingénieur de classe normale ;
 - M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
 - Mme Héloïse DELVAUX, ingénieure de classe normale ;
 - M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
 - Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
 - Mme Audrey JUNKER, ingénieure de classe normale ;
 - M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
 - M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
 - Mme Fatiha MALEK, technicienne supérieure ;
 - M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale ;
 - M. Wassiou OURO YOUNDOU, technicien supérieur principal ;
 - M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normal ;
 - Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
 - Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
 - Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure principale ;
 - M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.
- en matière d'immeubles de grande hauteur, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :
- Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
 - M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
 - M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
 - M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
 - M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
 - Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
 - Mme Audrey JUNKER, ingénieure de classe normale ;
 - M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
 - M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
 - M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale ;
 - M. Wassiou OURO YOUNDOU, technicien supérieur principal ;
 - M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normal ;
 - Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
 - Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
 - M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.

- en matière de sécurité des infrastructures et systèmes de transports, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :
 - M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
 - M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
 - M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
 - M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale.

Délégation au sein du laboratoire « qualité, sécurité, environnement »

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « qualité, sécurité, environnement », à l'effet de signer tous actes nécessaires, à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des offres de prestation ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités).

Recherche, innovation et partenariat

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 11 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Martine BARBE-LE-BORGNE, ingénieure en chef, conseiller « recherche, innovation et partenariat », à l'effet de signer tous actes nécessaires, à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des offres de prestation.

Dispositions finales

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

signé

Didier LALLEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>